



**Congolese Environmental Observatory (CEO)**  
**Observatoire Congolais de l'Environnement (OCE)**

**RAPPORT TECHNIQUE SUR L'ECOLE SUR LA  
BONNE GOUVERNANCE DES REVENUS  
INFRANATIONAUX DU SECTEUR MINIER EN  
RD. CONGO (ECORIM)**

Avec l'appui financier de « GIZ »



**Novembre 2020**

## TABLE DES MATIERES

Rapport de l’Ecole sur la Gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier en RD Congo (ECORIM) .....	3
Plan du Rapport.....	3
0 Propos introductif .....	3
1. Le montage technique du cadre de l’Ecole : le Comité de pilotage, la co-organisation GIZ-OCE, les formateurs, les participants .....	4
2. Les enjeux de l’ECORIM : au-delà des formations : la collaboration recherchée et incitée entre les OSC et les ETD.....	6
3. Le déroulé de l’ECORIM : dont les principaux sujets des modules, les deux visites sur site, l’équilibre théorie/pratique/études de cas. ....	8
4. Besoins de renforcement des capacités, d’assistance et recommandations a l’intention des OSCs au profit des ETDs.....	45
5. Conclusion : .....	47

# Rapport de l'Ecole sur la Gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier en RD Congo (ECORIM)

La Coopération allemande par le biais de GIZ et l'Observatoire Congolais de l'Environnement (OCE) ont eu le privilège de conduire les travaux de la première édition d'Ecole de la Bonne Gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier (ECORIM) pour le compte des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). Durant les six jours de travaux, l'ensemble du programme fut réalisé. Pour s'en apercevoir, le plan en quatre point ci-dessous vous est proposé. Le plan suivant vous permet d'appréhender l'ensemble d'éléments évoquer et développer tout au long de ce travaux.

## Plan du Rapport

0. Propos introductif
1. Le montage technique du cadre de l'Ecole : le Comité de pilotage, la co-organisation GIZ-OCE, les formateurs, les participants
2. Les enjeux de l'ECORIM : au-delà des formations : la collaboration recherchée et incitée entre les OSC et les ETD
3. Le déroulé de l'ECORIM : dont les principaux sujets des modules, les deux visites sur site, l'équilibre théorie/pratique/études de cas
4. Les premiers résultats (connaissances des participants, mise en réseau, etc..) et les recommandations pertinentes ressorties de l'ECORIM (par les membres du Comité de pilotage, les formateurs, les participants) ;
5. Conclusion

## 0 Propos introductif

Le cadre qui a permis la mise en place de l'ECORIM provient d'une volonté de la coopération allemande à travers le projet « Développement économique Intégré du Secteur Minier » (DISM) soutient l'intégration du secteur minier dans les circuits économiques locaux qui sont organisés dans le respect des principes de transparence et de participation. Ainsi le principe de

participation ci-haut indiqué est voulu pour renforcer les capacités des OSC congolaise dans la conception et l'implémentation de ses initiatives contribuant à l'amélioration de la gestion du secteur minier. Une fois outillée, la société civile peut alors mettre à la disposition des ETDs des compétences, des formations et des accompagnements afin de l'amélioration de la gestion de la chose publique par les ETDs. Dans le cas des ressources infranationaux, il s'agit, conformément au nouveau code minier congolais de 2018, d'observer depuis trois ans, la gestion de la redevance minière dans les ETDs et répondre aux besoins des communautés locales affectées par l'activité minière en RD Congo.

Les objectifs suivants sont fixés pour la première Ecorim :

- Les participants améliorent leur compréhension des dispositions des textes réglementaires congolais sur le développement local à travers les revenus du secteur minier ;
- Les participants approfondissent leurs connaissances sur les principes de transparence et redevabilité et mécanismes de gestion et allocation des revenus infranationaux ;
- Les participants s'entendent et développent une approche commune et collaborative dans l'accompagnement des ETD en matière de gestion des revenus infranationaux ;
- Les participants sont en mesure de proposer un projet concret en lien avec le thème principal de l'école d'été pouvant bénéficier d'un appui technique et financier de la GIZ dans le cadre de son appui aux initiatives de la société civile dans le secteur minier.

Pour atteindre ces objectifs, la participation des autres partenaires s'est avérée nécessaire. C'est ainsi que le Comité de pilotage s'est renforcé des institutions suivantes : Naturel Resource Governance Institute, Southern Africa Resource Watch (SARW), Resource Matters, Cadre de dialogue pour les investissements durables (IDAK), Le Centre Carter (TCC), et l'Observatoire Congolais de l'Environnement (OCE). Ainsi, la Coopération allemande à travers la GIZ a décidé d'organiser l'ECORIM pour une durée d'une semaine dans la province de Lualaba à Kolwezi.

### **1. Le montage technique du cadre de l'Ecole : le Comité de pilotage, la co-organisation GIZ-OCE, les formateurs, les participants**

Afin de permettre une organisation efficiente et efficace, les organisateurs ont commencé par disposer d'une équipe de pilotage composée de treize experts dont les noms ci-après :

Les Membres du comité organisateur de l'ECORIM sont :

1. Annette Juma, Conseillère Technique, GIZ-DISM
2. Yvon Mbwebwe, Conseiller Technique, GIZ-DISM
3. Doris Mukwendele, Conseillère technique, GIZ-DISM
4. Emilie Droin, Conseillère technique, GIZ-DISM
5. Martin Mpinda, Coordonnateur OCE
6. Jean-Pierre Okenda, DRC Country Manager, NRGi
7. Descartes Mponge, DRC Program Officer, NRGi
8. Georges Bokonde Mukuli, SARW DRC Manager
9. Elisabeth Caessens, Manager Resource Matters
10. Jean-Claude Mputu, Expert Resource Matters
11. Freddy Kitoko, Président IDAK
12. Fabien Mayani, Program Manager & Office Director, Centre Carter
13. Dhanis Rukan, Expert Centre Carter.

Une fois le Comité de Pilotage mis en place, il a été confié à l'OCE (Observatoire Congolais de l'Environnement) l'organisation matérielle de l'ECORIM en collaboration étroite avec la GIZ. Cette collaboration a eu pour finalité la transmission de compétences techniques d'une organisation internationale à une organisation nationale congolaise. Le Comité de pilotage a préféré une répartition égale des participants. Dix ETDs et dix OSC. La finalité étant de relever le niveau de connaissance des ETDs et des OSC qui travaillent dans le même territoire en les aidant à améliorer leur collaboration sur la gestion des revenus infranationaux.

Afin de faciliter la réalisation de l'ECORIM, le comité de Pilotage a désigné le Secrétaire Générale de l'OCE comme Préfet de l'ECORIM. C'est qui lui a permis d'assurer toute la logistique afin que cette dernière réponde de manière parfaite au besoin de l'organisation de l'ECORIM.

Le recrutement des formateurs a été rigoureuse et diversifier. Le Comité de pilotage et le Préfet ont voulu que les formateurs (Professeurs, avocats, experts, structures étatiques, ONG internationales et nationales, entreprises) du domaine viennent former avec une méthodologie participation afin que les participants se sentent acteurs de leur formation. Leur qualité a été à la hauteur des attentes des participants de manière générale.

Le Préfet de l'ECORIM s'est rassuré de l'arrivée des participants et des formateurs, de leurs logements et transport, de leur nourriture et sécurité jusqu'au retour de chacun d'eux. C'est seulement dans ces conditions qu'une entame des activités à commencer le 9 novembre 2020.

## **2. Les enjeux de l'ECORIM : au-delà des formations : la collaboration recherchée et incitée entre les OSC et les ETD**

La décentralisation en RD. Congo est une nouveauté dans l'organisation territoriale de la République. Les ETDs comme les OSCs n'ont pas encore la même appréhension de cette décentralisation concernant les capacités des ETDs à gérer la gestion de la redevance minière. Le nouveau code minier a apporté aux ETDs ayant des entreprises minières dans les territoires des revenus infranationaux important, depuis 2018. Fort de ces éléments, l'accompagnement des acteurs intervenants dans ce secteur est devenu une nécessité. Il y a un besoin imminent de renforcement des capacités des ETDs sur la gestion de la redevance minière par les OSCs et les différents partenaires nationaux et internationaux.

Le Comité de pilotage s'est convenu pour la première édition d'ECORIM de mettre à la disposition des participants une formation qui va améliorer leur compréhension de la bonne gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier. Le choix équilibré du Comité de pilotage porte sur une participation égale de dix organisations de la société civile et dix Entités territoriales décentralisées (ETDs).

Au regard des objectifs de l'ECORIM ci-haut cités, et malgré les oppositions qui s'observent régulièrement entre OSCs et ETDs, l'ECORIM a fait ressortir les avantages qu'il y a à faciliter la collaboration entre les OSCs et les ETDs. En effet, cette collaboration permet :

- Baisse de la méfiance entre les acteurs du secteur
- Partage d'expériences et de savoirs, et de savoir faire
- Meilleure compréhension des besoins et des enjeux des différents acteurs

- Coordination des actions des différentes parties prenantes
- Amélioration de la bonne gouvernance du secteur minier au profit des communautés locales.

A cet effet, alors que l'ambiance fut tendue entre OSC et ETDs qui s'accusaient les uns les autres, la méthodologie utilisée par différents formateurs a permis à tous de se considérer d'abord comme participants (mettant le titre de chacun à côté), à accepter la nécessité qu'il y a de travailler ensemble car l'utilisation des revenus infranationaux appelle les différents acteurs à la collaboration.

### 3. Le déroulé de l'ECORIM : dont les principaux sujets des modules, les deux visites sur site, l'équilibre théorie/pratique/études de cas.

Programme de formation - Kolwezi, du 09 au 14 novembre 2020

1 <sup>ère</sup> Journée : LUNDI 09 NOVEMBRE			
Heure	Activité	Timing	Intervenants
<b>Domaine I</b>			
<b>La décentralisation administrative et fiscale</b>			
9h00-9h30	Mot de bienvenue, présentation du programme et des participants	30'	GIZ et Modérateurs
9h30-10h00	Collecte des attentes des participants	30'	Modérateurs
10h00-10h30	Photo de famille et pause-café	30'	photographes
10h30-11h30	1. Les clefs de compréhension du processus de décentralisation en RDC	60'	Pr Guillaume Tshitende (OCE) en collaboration avec Georges Kazadi Mizeka (Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation - CTAD)
11h30-12h30	2. Décentralisation administrative et décentralisation fiscale : comprendre les nuances et les implications pour la chaîne des dépenses publiques	60'	Me Georges Bokonde Mukuli (SARW) en collaboration avec Léonard-Avenant Ngindu Kendu Kanyanga (Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation - CTAD)
12h30-14h00	Déjeuner	90'	
14h00-15h00	3. Les bases de la LOFIP (Loi sur les finances publiques) et la compréhension du guide sur la gestion des finances	60'	Guy Muzenga (Division Provinciale du Plan Lualaba) en collaboration avec Lewis Mulamba (Comité d'Orientation de la Reforme des Finances Publiques, COREF)
15h00-16h00	4. La chaîne de la dépense publique et le contrôle budgétaire (incl. le principe d'affectation)	60'	Crispin Mukalenga Musangu, Direction du Contrôle Budgétaire
16h00-16h30	Pause-café	30'	
16h30-17h30	5. La programmation budgétaire et initiation aux techniques de projection budgétaire	60'	Daddy Lukwasa (Comité d'Orientation de la Reforme des Finances Publiques, COREF)
17h30	Clôture de la première journée	-	Modérateurs

**2<sup>ème</sup> Journée : MARDI 10 NOVEMBRE**

<b>Heure</b>	<b>Activité</b>	<b>Timing</b>	<b>Intervenants</b>
<b>Domaine II La loi minière et le développement communautaire</b>			
<b>9h00-9h30</b>	Résumé de la journée précédente	30'	Participants, modérateurs
<b>9h30-10h30</b>	6. Gouvernance des revenus infranationaux : que dit la loi ?	60'	Elisabeth Caesens (Resource Matters)
<b>10h30-11h00</b>	Pause-café	30'	Tous
<b>11h00-12h00</b>	7. Notions de transparence, redevabilité et gestion des flux financiers au niveau local	60'	Me Fabien Mayani (Carter Center) & Jean Pierre Okenda (NRGI) & Elisabeth Caesens (Resource Matters)
<b>12h00-13h30</b>	Déjeuner	90'	
<b>13h30-15h30</b>	8. La redevance minière : - Comment se calcule la RM ? Etude de cas de l'utilisation de la RM (dont estimations à long terme) Suivi, gestion et affectation de la redevance minière	120'	Me Fabien Mayani (Carter Center) & Jean Pierre Okenda (NRGI) & Elisabeth Caesens (Resource Matters)
<b>15h30-16h00</b>	Pause-café	30'	
<b>16h00- 16h30</b>	Discussion en plénière	30'	Tous
<b>16h30</b>	Clôture de la deuxième journée	-	Modérateurs

**3<sup>ème</sup> Journée : MERCREDI 11 NOVEMBRE**

Heure	Activité	Timing	Intervenants
<b>Domaine II (Suite) La loi minière et le développement communautaire</b>			
<b>8h30-9h00</b>	Résumé de la journée précédente	30'	Participants, modérateurs
<b>9h00-11h00</b>	9. Le cahier des charges : techniques de négociation et outils de suivi des projets	120'	Dhanis Rukan (Centre Carter)
	<b>Pause-café</b> (à prendre durant module 9)	20'	
<b>11h00-11h45</b>	10. Gestion et affectation de la dotation (0,3%) pour contribution au développement communautaire : état des lieux du débat actuel (informatif)	45'	Me Fabien Mayani (Carter Center)
<b>11h45-13h15</b>	11. La RSE au regard du nouveau code minier : comment coopérer avec les entreprises pour mieux maximiser les impacts ?	90'	Me Freddy Kitoko et Fortuna Kande (IDAK) & Dhanis Rukan (Centre Carter)
<b>13h15-14h45</b>	<b>Déjeuner</b>	90'	
<b>14h45-15h45</b>	12. Les techniques de conception des projets communautaires	60'	Placide Mukebo (bureau diocésain de développement (BDD) Lubumbashi)
<b>15h45-16h15</b>	13. Notions de budget participatif et contrôle citoyen	30'	Jean Baptiste Lubamba (Publiez ce que vous payez)
<b>16h15-16h45</b>	<b>Pause-café</b>	30'	
<b>16h45- 17h15</b>	14. Les approches de vulgarisation de la loi minière en matière de RI	30'	Me Georges Bokonde Mukuli (SARW)
<b>17h15-17h45</b>	Discussion en plénière	30'	Tous
<b>17h45</b>	Clôture de la deuxième journée	-	Modérateurs

**4<sup>ème</sup> Journée : JEUDI 12 NOVEMBRE**

Heure	Activité	Timing	Intervenants
-------	----------	--------	--------------

<b>Domaine III</b>			
<b>Les ETD congolaises et la gouvernance des revenus infranationaux : étude de cas</b>			
<b>9h00-9h30</b>	Résumé de la journée précédente	30'	Participants, modérateurs
<b>9h30-10h30</b>	15. Suivi et gestion de l'allocation de la redevance minière : partage d'expériences et étude des bonnes pratiques dans d'autres pays d'Afrique (cas de la Guinée et du Ghana)	60'	Jean Pierre Okenda (NRGI)
<b>10h30-11h00</b>	Pause-café	30'	Tous
<b>11h00-11h20</b>	16. Etude du cas de ETD 1 Présentation Chefferie de Bahunde, Nord Kivu	20'	Responsable ETD 1
<b>11h20-11h40</b>	17. Etude du cas de ETD 2 Présentation Commune de Dilala, Lualaba	20'	Responsable ETD 2
<b>11h40-12h00</b>	18. Etude du cas de ETD 3 Présentation Bayeke, Lualaba		Responsable ETD 3
<b>12h00-12h30</b>	> 16, 17, 18: échanges, questions/réponses	30'	Co-modération Jean Claude Mputu (Resource Matters), Joseph Ekemino Mopunzoa & Maliki Buana Kudile (CEGAE)
<b>12h30-14h00</b>	<b>Déjeuner</b>		
<b>14h00-14h20</b>	19. Etude du cas de ETD 4 Présentation Ruashi, Haut Katanga	20'	Responsable ETD 4
<b>14h20-14h40</b>	20. Etude du cas de ETD 5 Présentation Luilu, Lualaba	20'	Responsable ETD 5
<b>14h40- 15h00</b>	21. Etude du cas de ETD 6 Présentation Secteur de Luhwinja, Sud Kivu	20'	Responsable ETD 6
<b>15h00-15h30</b>	> 19, 20, 21: échanges, questions/réponses	30'	Co-modération Jean Claude Mputu (Resource Matters), Joseph Ekemino Mopunzoa & Maliki Buana Kudile (CEGAE)
<b>15h30-16h00</b>	Pause-café		
<b>16h00-17h00</b>	Discussion en plénière	60'	Tous
<b>17h00</b>	Clôture de la quatrième journée	-	Modérateurs

**5<sup>ème</sup> Journée : VENDREDI 13 NOVEMBRE**

Heure	Activité	Timing	Intervenants
-------	----------	--------	--------------

Domaine IV Travaux pratiques : conception d'un projet d'accompagnement des ETD dans la gestion des revenus infranationaux			
9h00-9h30	Résumé de la journée précédente	30'	Participants, modérateurs
9h30-12h00	22. <b>Uniquement pour les ETD</b> (salle 1) - Séance de définition des besoins en accompagnement par les OSC (modération)	120'	Modération: Joseph Ekemino Mopunzoa & Maliki Buana Kudile (CEGAE)
	23. <b>Uniquement pour les OSC</b> (salle 2) - Les outils de soumission des projets à l'ISC/GIZ (initiative pour la société civile)	30'	Doris Mukwendele (GIZ)
	Pause-café (10h30-11h00)	30'	Tous
	24. <b>Uniquement pour les OSC</b> (salle 2) - Comment formuler une proposition de projet et un budget et comment assurer le suivi et monitoring des projets	90'	Placide Mukebo (bureau diocésain de développement (BDD) Lubumbashi)
12h00-13h30	Déjeuner	90'	Tous
13h30-15h30	25. Séance conjointe de coordination et d'échanges entre ETD et OSC sur les projets d'accompagnements des ETD	120'	Modérateurs
15h30-16h00	Clôture de la cinquième journée	-	Tous
18h00	Cocktail		Tous

6 <sup>ème</sup> Journée : SAMEDI 14 NOVEMBRE			
Heure	Activité	Timing	Intervenants
Visite des ETD Bayeke en matinée / De 6h à 22h			
Déjeuner (pack lunch)			Tous
Clôture de l'ECORIM			

Les travaux de l'ECORIM ont eu lieu du 9 au 14 novembre 2020 à Kolwezi. L'ouverture de travaux de l'ECORIM a été faite par le Gouverneur de la Province de LUALABA en Personne, son Excellence Richard Muyej.

**a) DISCOURS ECORIM :**

**a) MOT D'OUVERTURE GIZ -MME EMILIE DROIN ECORIM 09.11.2020**

Excellence Monsieur le Gouverneur de Province ;

Excellence Monsieur le Ministre Provincial du Budget et Plan

Excellences Mesdames et Messieurs, membres du Gouvernement Provincial du Lualaba ;

Monsieur le Procureur ;

Mesdames et Messieurs les représentants des entités territoriales décentralisées, chefs des chefferies, chefs des secteurs et Bourgmestres ;

Mesdames et Messieurs les représentants des institutions publiques et partenaires techniques et financiers de la RDC dans le secteur minier ;

Mesdames et messieurs les représentants des Organisations de la société civile ;

Distingués partenaires, en vos titres et qualités respectifs, L'Ecole sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier (ECORIM) ouvre ses portes ce jour à Kolwezi dans la Province Lualaba. La participation si significative des provinces minières de la RDC démontre de l'intérêt pour les ETD à mieux gérer les revenus miniers pour le développement communautaire

Je remercie à ce titre très chaleureusement les autorités provinciales pour avoir permis la tenue d'un tel événement, organisé sous le haut patronnage de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba

Je félicite également les représentants des ETD pour leur engagement et les remercie vivement pour avoir fait le voyage jusqu'ici :

-  Commune de la Ruashi ;
-  Commune de Kampemba ;
-  Commune de Shituru ;
-  Chefferie de Bayeke ;
-  Commune de Fungurume ;
-  Commune de Dilala ;
-  Seccteur de Luilu ;
-  Chefferie de Luhwinja ;

✚ Secteur des bahundes ;

Cette première édition de l'ECORIM est le fruit d'une étroite collaboration entre la coopération allemande et d'autres partenaires techniques :

✚ Ressources Matter

✚ Le Centre Carter

✚ Natural Resource Governance Institute (NRGI)

✚ Southern Africa Resource Watch (SARW)

✚ IDAK Cadre de dialogue pour Investissements Durables Katanga

✚ Observatoire Congolais de l'Environnement (OCE)

Que je remercie pour leurs contributions techniques de haute qualité.

Je remercie tous les formateurs engagés dans l'ECORIM et notamment aujourd'hui je salue la présence

✚ Division provinciale du Plan du Lualaba

✚ Cellule technique d'appui à la décentralisation

✚ Comité d'orientation de la réforme des finances publiques

L'ECORIM est un programme de formation d'une semaine qui vise d'une part à renforcer les savoirs et savoir-faire des animateurs des Entités Territoriales Décentralisées bénéficiaires des revenus infranationaux issus du secteur minier dans la gestion et la bonne gouvernance de ces revenus .

Et d'autre part de renforcer les connaissances des acteurs de la Société civile congolaise en matière d'accompagnement des ETD dans la gestion des flux financiers provenant des activités minières et destinés au développement communautaire.

4 thèmes de formation seront développés :

✚ Décentralisation administrative et fiscale ;

✚ La chaîne de dépense publique ;

✚ Programmation budgétaire ;

20 représentants issus des Entités Territoriales et des Organisations de la Société Civile congolaise y prennent part.

Le projet « Développement économique intégré du secteur minier, DISM » de la GIZ se réjouit de faire partie des acteurs contributeurs à l'amélioration de la gouvernance des revenus infranationaux, ressources indispensables pour le développement des communautés impactées par l'activité minière.

A l'occasion de l'ECORIM, la GIZ souhaite souligner l'importance d'un engagement participatif et inclusif au niveau des ETD pour une planification efficace et des investissements axés sur les besoins de la population et le développement économique local.

Sachant que la société civile a déjà joué un rôle clé dans la réussite des processus de transformation du secteur, nous encourageons chaque partie prenante à impliquer cette société civile dans la mise en place de mesures de transparence.

Je salue pour ce les OSC du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, de Haut-Uwele, de Lwalaba et du Haut-Katanga

Nous pensons que l'ECORIM constitue un bon cadre de dialogue ETD et OSC pour aller en ce sens.

Excellence Monsieur le Gouverneur de Province

Excellence Monsieur le Ministre Provincial du Budget et Plan,

Excellences Mesdames et Messieurs, membres du Gouvernement Provincial du Lualaba,

Monsieur le Procureur

Mesdames et Messieurs les représentants des entités territoriales décentralisées, chefs des chefferies, chefs des secteurs et Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les représentants des institutions publiques et partenaires techniques et financiers de la RDC dans le secteur minier ;

Mesdames et messieurs les représentants des Organisations de la société civile,

Distingués partenaires, en vos titres et qualités respectifs,

Il ne nous reste qu'à souhaiter plein succès à la première édition de l'ECORIM

Que Vive le dialogue, vive la RDC et vive nos précieuses collaborations

Très bonne formation à toutes et tous,

Je vous remercie.

**b) MOT DE CIRCONSTANCE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE PROVINCIAL DU BUDGET ET PLAN A L'OCCASION DE L'OUVERTURE OFFICIELLE DE L'ECOLE SUR LA BONNE GOUVERNANCE DES REVENUS INFRANATIONAUX DE LA RDC, DANS LA PROVINCE DU LUALABA**

---

- Excellence Monsieur le Gouverneur ;
- Madame le Maire de la ville de Kolwezi ;
- Messieurs les Responsables des ETDs ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants de la Coopération Technique Allemande, ;
- Distingués Invités à vos titres et qualités respectifs ;

C'est pour moi un honneur de prendre la parole ce jour, dans le cadre des travaux de l'école sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux de la République Démocratique du Congo, organisée avec l'appui de la Coopération technique allemande, sous le haut Patronage de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba, MUYEJ MANGEZE MANS. En effet, au nom des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, j'exhorte les participants et les organisateurs de cette école à s'aligner sur les priorités du Plan National Stratégique de Développement de la République Démocratique du Congo, vision 2050, des Plans quinquennaux de développement des provinces, des Plans locaux de développement de chaque ETDs ainsi que d'autres textes pertinents relatifs à la gouvernance, aux mines et à la Responsabilité sociétale des entreprises

Ma présence à cette manifestation témoigne de l'intérêt que mon ministère accorde aux apports des partenaires tant nationaux qu'internationaux.

- Excellence Monsieur le Gouverneur ;
- Madame le Maire de la Ville de Kolwezi ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables des ETDs ;
- Messieurs et dames délégués de la GIZ ;
- Mesdames et Messieurs à vos titres et qualités respectifs ;

La démarche menée par la GIZ dans la réalisation de ses activités en s'appuyant sur le gouvernement provincial fait montre de bon élève vis-à-vis d'autres partenaires en RDC.

Que vive le partenariat entre le Gouvernement Provincial du Lualaba, les ETDs et les Partenaires Techniques et privés.

Je vous remercie.

### **c) DISCOURS DE CLOTURE DE L'ECOLE SUR LA BONNE GOUVERNANCE DES REVENUS INFRANATIONAUX DU SECTEUR MINIER EN RDC**

---

Au nom de Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba & de celui de mon collègue du Ministère du Budget et Plan :

- Mesdames et Messieurs les responsables des ETD ;
- Mesdames et Messieurs les représentants de la GIZ ;
- Mesdames et messieurs les experts des Organisations de la

Société Civile ;

- Mesdames et Messieurs, Distingués invités ;

Au terme de nos travaux de l'école sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier en RDC, je voudrais avant toute chose adresser mes remerciements à Son Excellence Monsieur Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'Etat, garant de la paix sans laquelle ces assises n'auraient pas eu lieu.

Je tiens de façon particulière à remercier le bureau de la GIZ qui a disponibilisé les moyens financiers et techniques en vue de l'organisation des travaux qui s'achèvent ce soir.

Je remercie enfin l'ensemble des participants pour leur contribution active tout au long de cette formation.

Mesdames et Messieurs

Distingués Invités

A l'ouverture de nos travaux, nous avons émis le vœu de voir cet atelier être couronné de succès pour l'atteinte des objectifs assignés. A l'issue de cette formation vous venez d'être renforcés en capacité et cet exercice a conduit aux résultats ci-après :

- Les participants sont à même de concevoir et d'exécuter des projets d'accompagnement des ETDS dans la gouvernance des revenus infranationaux ;
- Les animateurs des ETDS ont amélioré leurs connaissances en matière de gestion durable des revenus infranationaux du secteur minier et sont à même d'appliquer les acquis de l'école sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux dans leurs entités

Toutes les questions ont fait l'objet d'échanges et débats enrichissant qui ont permis à l'atteinte des résultats fixés par cette formation.

S'agissant du suivi et des acquis des résolutions de cette formation, le Gouvernement Provincial prendra toutes les dispositions pour en assurer le suivi afin que les revenus puissent contribuer efficacement au développement des entités territoriales décentralisées.

- Mesdames et Messieurs ;
- Distingués Invités.

Pour terminer mon propos, j'émets les vœux de voir les résultats de cette école contribuer de façon significative à la gestion efficiente et transparente des revenus infranationaux dans différents ETD. Le souhait du Gouvernement Provincial est que le partenariat entre la RDC et la GIZ se poursuive et se renforce à travers des interventions à impact visible et que les animateurs puissent être outillés en matière de bonne gouvernance.

C'est sur cette note d'espoir que je vous remercie pour votre aimable attention !

Sur ce, au nom de Monsieur le Gouverneur de Province et de mon collègue du Budget et Plan, je souhaite un bon retour aux participants de l'extérieur de la Province, et je déclare clos les travaux de l'école sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux dans le secteur minier en RDC.

Que Dieu bénisse la RDC !

Je vous remercie

Quatre domaines regroupant 25 modules de formation ont été abordé. Il s'agit notamment :

- De la décentralisation administrative et fiscale ;
- De la loi minière et le développement communautaire ;
- Des ETDs congolaise et la gouvernance des revenus infranationaux : études des cas ;
- Et enfin travaux pratiques.

### 3.1. Domaine I. La décentralisation administrative et fiscale

**Module 1 : portant sur Les clefs de la compréhension du processus de décentralisation en RD Congo**

**Réactions des participants / échanges / Interactions / Réflexions**

**Question :** -Est-ce que la décentralisation à favoriser le développement des ETDs en RDC ?

**Réponses :**

- + Nous sommes au début du processus pour arriver à l'organisation effective des ETDs. Par ex : en France depuis longtemps, jusqu'aujourd'hui, les innovations continuent pour que les autorités répondent aux besoins de la population.
- + Les OSCs travaillent avec les autorités des ETDs pour arriver des résultats bénéfiques aux communautés
- + La décentralisation n'a pas encore répondu au développement des ETDs, car c'est un processus. Les OSCs peuvent faciliter pour arriver à des résultats efficaces, ... on doit pousser l'état à donner des moyens aux ETDs à répondre aux besoins de la population.
- + Les ETDs font la politique, que les autorités soient nommées ou votées, la finalité, c'est de répondre aux besoins de la population, au développement des ETDs.
- + Le processus en arrêt, or, le processus de la décentralisation est un processus continu, absence des élections pour les ETDs décentralisées et déconcentrées.
- + Il ya eu découpage rapide : ex du Kivu : il y a 30 ans, pas d'évaluation. Est-ce qu'il fallait encore créer 26 provinces ?
- + **La décentralisation ou découpage.** Il y a du mal à saisir ! Alors, il faut parler de la décentralisation et de la déconcentration. Dans la déconcentration, les autorités dépendent du gouvernement central et non provincial.

**Le découpage :** est plus dans la territorialisation de 11 à 26 provinces tandis que dans la décentralisation, il y a plusieurs autres éléments indispensables, ... La décentralisation favorise le développement à la base.

**Question :**

- Absence des organes délibérants, est-ce que la constitution permet le contrôle de l'assemblée ?

- L'autonomie administrative et financière, gestion de la redevance minière : 15 pourcents des ETDs. La décentralisation a échoué, parlons de la déconcentration. Une loi crée au niveau local pour répartir le 15 pourcents.

- Est-ce que l'ETD pourrait créer une régie financière ?

### Réponses :

- ✚ Disons que, concernant le contrôle, pas d'organe délibérant, mais il y a le comité de suivi et le contrôle par le comité local de développement (CLD)
- ✚ Ex ; les revenus locatifs, on peut créer une régie financière, c'est au niveau de la commune, du secteur qui peuvent bien mobiliser les recettes

### Résumé :

Il a été introduit par le **Professeur Guillaume Tshitende**. Le professeur a mis en avant les éléments historiques de l'organisation territoriale de la RD. Congo qui n'a jamais facilité l'émergence de la décentralisation après l'indépendance et pendant la première, et la deuxième République, bien que quelques fois la personnalité juridique était reconnue aux ETDs. Le début de la 3<sup>e</sup> République fut une opportunité de la reconnaissance constitutionnelle de la Décentralisation par la constitution de 2006. Et les lois de 2008 sur l'organisation, le fonctionnement etc., des provinces et ETDs ont consacré la décentralisation.

En ce qui concerne le **Monsieur Georges Kazadi**, sur le même sujet, il a accès son intervention sur la constitution de 2006 et les lois de 2008. Il a accès son intervention sur la distinction entre la décentralisation territoriale ou géographique et la décentralisation technique (REGIDESO, SNEL, DGDA etc.). Il dégage quelques principes fondamentaux de la décentralisation : personnalité juridique des ETDs, attributions des compétences, élections de l'exécutif local et organes délibérants, autonomie financière et le contrôle.

7 stratégies de la mise en œuvre de la décentralisation dont notamment : l'appropriation du processus, transfert des compétences, renforcements des capacités, développement des outils de gestion, harmonisation du processus de décentralisation et de déconcentration et le financement de la décentralisation. Et enfin, 4 secteurs principaux de la décentralisation aujourd'hui : santé, éducation, agriculture et développement durable.

## **Module 2 : décentralisation administrative et décentralisation fiscale : comprendre les nuances et les implications pour la chaîne des dépenses publiques.**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Questions :**

- ETDs doit respectez les 15 pourcents sans partage ! Pourquoi la superposition qu'est-ce que la loi prévoit ?
- Si l'Usine est dans l'ETD A, le site d'exploitation dans l'ETD B et la route dans l'ETD C, que prévoit la loi ?
- Que dit la loi pour le cas de la chefferie dans la gestion de la redevance minière ?
- Qu'est-ce qui pourrait advenir sur la clé de répartition faisant allusion aux arrangements particuliers ?
- Création des taxes : les villages n'ont pas de moyens, quelles sont les approches pour maximiser les taxes dans les entités ?
- Le PDL, ...

#### **Réponses :**

- ✚ *Question par rapport aux arrangements, les ressources arrivent sans préparation. Si dans l'entité, il y a chevauchement, superposition, il y a arrangement, une répartition : Cas de Kolwezi (commune de DILALA, Mairie, ...), ...il y a encore des lacunes dans la loi, la loi est muette, ...Au niveau de la province, il ya 25 pourcents qui pourraient aider les autres ETDs en difficultés, ...*
- ✚ *Les ETDs doivent avoir tous les services publics et suivre la loi sur les marchés publics. La loi ne refuse pas de faire le marché de gré à gré.*
- ✚ Pour la rétrocession, les ETDs peuvent recourir au tribunal.
- ✚ Il faut des élections des animateurs des ETDs, à ce moment-là, les choses iront mieux.
- ✚ Pour le chevauchement, il ya des marchés d'intérêts urbain et locaux.
- ✚ Pour la sous-traitance, les fonctionnaires de l'état ne peuvent pas exercer le commerce. C'est incompatible avec la fonction publique, directement ou indirectement.
- ✚ Pour la création des régies, il faudrait avoir l'approbation de l'autorité provincial, vous annexés à vos budgets des propositions des projets.

- ✚ La commune ne doit pas fonctionner comme une entité déconcentrée, mais plutôt comme une entité décentralisée svp !

### Résumé :

Ici Maître **Maitre Georges BOKONDU** a dégagé les nuances et les implications pour la chaîne des dépenses publiques. Il a fait ressortir les rapports existants entre décentralisation administrative et décentralisation financière. Et enfin, il a insisté sur le sens de la compréhension de la chaîne de dépense et de l'élaboration du plan local de développement.

Sur la même thématique : **Monsieur Leonard NGINDU** est revenu sur la décentralisation administrative conformément à la constitution tout en insistant sur l'indépendance de l'administration.

### **Module 3 : les bases de la LOFIP (Loi sur les finances publiques) et la compréhension du guide sur la gestion des finances.**

#### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Questions :**

- En tant qu'expert, lorsqu'on statue sur les choses prévues et qui n'ont pas été faites, qu'est-ce qui est prévue par la loi ?
- Entre les experts des cours des comptes et le ministre des mines, on doit suivre qui ?
- multiples taxes

#### **Réponses :**

- ✚ *Par rapport aux taxes, il faut des experts et donner un taux légaliste pour un business plan.*
- ✚ *Le budget doit être publié (publication budgétaire) 80 pourcents du budget doit être dans l'investissement et 20 pourcents dans le fonctionnement.*
- ✚ *On est content du contrôle citoyen, quand c'est prévu, mais pas réaliser. Souvent on engage une dépense, mais la finance ne paie pas soit le recouvrement des recettes (de 11 milliards à 6 milliards), il y a faible mobilisation des recettes. Il y a des reports des projets ou recettes, le budget programme doit vraiment booster le pays.*

## Résumé

Monsieur **Guy MUZENGA** a évoqué la loi des finances de 2011 en reposant sa réflexion sur les systèmes de gestion des finances publiques en RDC reposant sur les dispositions de la loi financière n°83-003 du 23 février 1983 telle que modifiée en 1987. Il a fait ressortir les quatre éléments suivants :

- Un cadre budgétaire axé sur une gestion de moyen ;
- L'élaboration des hypothèses budgétaires annuellement ;
- La concentration de la fonction d'ordonnancement ;
- Déresponsabilisation des acteurs de la gestion.

Cinq innovations portées par cette loi :

- La loi de finances publique : Gouvernement Central ;
- La loi de consolidation budgétaire : Gouvernement Central ;
- Edits budgétaires : Gouvernement Provincial ;
- Edits d'intégration budgétaire : Gouvernement Provincial ;
- Décisions budgétaires : ETDs.

Deux principes majeurs de la LOFIP : celle de légalité et de spécificités.

Monsieur **Lewis MULAMBA MUKENDI** : la compréhension du guide sur la gestion des finances.

Il a mis l'accent sur les faiblesses de la gestion publique et les pressions internationales venues de l'OCDE dans les années 90. Cette institution insista sur une nouvelle gestion publique et les performances dans la gestion et le contrôle qui doivent être renforcés. Ainsi lors de la conférence de Monterrey en 2002, de Marrakech en 2004 la GAR a recommandé une réforme profonde de la gestion publique passant forcément par la révision des constitutions financières des Etats, sans laquelle plusieurs tentatives de réforme ont échoué (PPBS, RCB, PIP, ...)

Il ressort de ce qui précède les principes importants suivants :

- Annualité couplée de la pluri-annualité
- Spécialité couplée de la fongibilité

## **Module 4 : la chaine de la dépense publique et le contrôle budgétaire**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Questions :**

- Comment la chaine des dépenses doit se passer dans les ETDS ?
- Comment doit se passer le marché public dans les ETDS ?
- pour le compte public des ETD qui doit être ordonnancé par le ministre de finance ou hier vous aviez dit que les ETDS peuvent créer des régies !
- Comment concilier toutes ces théories dans la confusion terribles ?
- Les procédures publiques : au niveau de la présidence et ministères public. Qu'est-ce que vous dite par rapport au dépassement budgétaire ?

#### **Réponses :**

- ✚ En RDC, il n'y a pas de respect des procédures. En finance publique, on fait ce qui est imputé à votre poste. En Europe, les gens, en finance publiques, ont peur des postes publics. Dans notre pays, on se bouscule pour les postes publics. En RDC, on ne respecte pas la chaine des dépenses. Le levier, c'est l'état des droits. Donc, c'est la mauvaise gouvernance qui est à la base.
- ✚ Dans les ETDS, il y a un exécutif, il faut déjà poser les structures des finances. On doit avoir un compte à la banque centrale pour l'ETD ou tombent toutes les recettes.
- ✚ Dans la LOFIP, on peut ériger ce compte en compte spécial. Ex : le go-pass de la RVA, c'est un compte spécial.
- ✚ Pour le cas de la redevance minière, si on veut un compte spécial pré-affecté aux ETDS, on peut le créer.
- ✚ ETD et marchés publics, si les ETDS achètent les fournitures de bureau, c'est en violation de la loi. Toute dépense en dessous de 10.000.000 doit être préalablement faire l'objet d'un appel d'offre. Tout doit passer au contrôle de marché publics et sans non objection.
- ✚ L'autorité approbatrice des dépenses dans le gouvernement provincial, ce n'est pas le gouverneur, c'est le ministre du budget.

- ✚ Pour les ETDs, l'autorité approbatrice, c'est toujours le ministre du budget provincial (voir les textes légaux).

## **Résumé**

Monsieur **Crispin Mukalenga** indique ici que la chaîne de la dépense publique peut être manuelle ou informatisée. Dans tous les cas on doit produire un out put à la clôture de chaque étape d'exécution de la dépense publique et dans les pages qui suivent est présenté le modèle du circuit de la dépense mis en œuvre au gouvernement central.

La chaîne de la dépense : peut être comprise comme une interaction entre les différents acteurs respectant des procédures et un circuit prédéfini par les lois et règlements en vue de l'exécution de la dépense publique ;

La loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publique, telle que modifiée à ce jour, identifie deux acteurs, l'ordonnateur et le comptable publique tout en intercalant le Contrôleur budgétaire entre eux pour le contrôle budgétaire a priori de la régularité et de la légalité.

En ce qui concerne le contrôle budgétaire, celui-ci peut être à priori, à postériori, concomitant, parlementaire, juridictionnel et administrative.

## **Le deuxième jour :**

### **Module 5 : Développement communautaire dans le secteur minier, que dit la loi ?**

#### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Questions :**

-Quelles sont les caractéristiques spécifiques du régime de développement communautaire mis en place par le Code Minier révisé ?

- L'Obligation contraignante pour les entreprises de contribuer au développement communautaire (art.285 sexies CM).
- La loi de 2002 ne mentionne pas « est tenu » c'est ça l'obligation ;
- Condition d'obtention pour maintenir la validation d'un permis d'exploitation ou droit minier (art.71 et 196 CM).

- Accompagnement de leviers/dispositions clairs et complémentaires : les outils du développement : redevance, quotité et cahier des charges ;
- Contrôlées par le cahier des charges ;
- La question des sanctions en cas de non-exécution (art.286 ;288 et 289 du CM).

-Quels sont les leviers d'appui au développement connu ?

- Le 15 pourcents de la redevance minière (art.240-242 CM) ;
- Dotation pour contribuer aux projets de développement communautaire (art.258bis ;285 octies CM) ;
- Le cahier des charges de responsabilité sociétale (art.285 septies CM ; 414 bis-414 quinquies et directives XVII RM).

Un schéma illustratif, voir le rapport *cordaid juin 2020*.

Le 0.3 % : c'est la somme de minerais vendu annuellement, on le multiplie par 3 et on le divise par 100. Pour le développement durable et la réduction de la pauvreté.

-contrôle : Avez-vous reçu un jour le contrôleur de l'état pour voir comment vous gérez le C de C et la redevance minière ?

Le code minier a créé des services étatiques pour vérifier et contrôler la redevance minière et le C de C. 3 services étatiques : ACE, DPEM (Direction de Protection de l'Environnement minier), FNPPS.

### **Deux modalités principales de contrôle :**

-missions conjointes de contrôle de terrain ;

-Saisine par la communauté concernée et le comité local de suivi pour constater le manquement de CdC.

### **Résumé :**

**Maitre Fabien MAYANI** insiste sur le fait que les entreprises n'ont pas la responsabilité directe du développement des communautés, mais elles viennent participer à l'action du gouvernement.

Les instruments prévus par le code pour le développement :

- Cahier des charges des responsabilités sociétales
- La redevance minière

- 0,3 %

On est revenu sur le 10 % de redevance réservée aux générations futures. Le contrôle parlementaire et d'inspection de finances semble se faire sur l'utilisation de 15 % de la redevance minière. Toutefois, certaines entreprises tardent à exécuter leurs cahiers de charge. Dans ce cas, la possibilité d'ouverture de la procédure sur les sanctions peut être envisager.

## **Module 6 : Notions de transparence, Redevabilité et Participation dans la gouvernance des Ressources Naturelles**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Questions :**

Avec Jean Pierre OKENDA, les participants se sont subdivisés en trois groupes travaillant chacun un thème différent :

#### **Groupe 1 :**

- Manque des canaux de diffusion d'informations ;
- Participation directe-participation des ETDs dans le calcul de la redevance minière
- Manque d'outil de canalisation d'information des ETDs (valves, site internet).

#### **Groupe 2 :**

- Manque des canaux de véhiculer les informations sur la redevance ;
- Manque de canal pour faire passer le message-radio communautaires ;
- Moyen de véhiculer le message-vulgarisation ;
- Manque de redevabilité-livre de caisse8 (disponibiliser aux OSC)

#### **Groupe3 :**

- Ignorance des textes légaux-vulgarisation pour chasser l'ignorance ;
- Non accès aux données statistiques-vulgarisation/publication

#### **Résumé :**

Les pays dotés en ressources naturelles peinent à utiliser les revenus tires de manière à promouvoir une croissance durable et réduire la pauvreté dans les zones extractives. En réponse, de nombreux pays ont adopté des politiques de partage des revenus avec les entités provinciales

et locales. Mais très peu des pays à l'échelle globale, et même des gouvernements locaux ont effacement alloue les revenus pour la réduction de la pauvreté. Le module met à la disposition des participants une série de références fiables sur les bonnes pratiques et les pratiques optimales en matière de transparence des recettes tirées des ressources naturelles. Il décrit les bonnes pratiques en y mettant l'accent sur la transparence, la participation citoyenne et le contrôle comme des pratiques impératives à observer en vue d'utilisation efficiente des recettes et fondamentale pour établir et maintenir la crédibilité dans la gestion des recettes tirées des ressources naturelles a tous les échelons, qu'il en soit au niveau central, provincial ou local.

### **Objectif d'impact**

Mettre à la disposition des participants une série de références fiables sur les bonnes pratiques et/ou les pratiques optimales en matière de transparence des recettes tirées des ressources naturelles en vue d'améliorer la gestion de la redevance minière et accroître sa contribution au développement local.

### **Objectifs de compréhension et de réalisation**

- a) Identifier les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources extractives et des revenus ;
- b) Identifier et interpréter les dispositions de Code et Règlement et exigence de la Norme ITIE sur la transparence, de participation et de redevabilité des revenus infranationaux ;
- c) Décrire la plus-value du droit du public à l'information dans la gestion des revenus infranationaux en particulier, et la conception et la mise en œuvre de l'action de publique au niveau local en général.
- d) Amener les responsables des Entités Territoriales Décentralisées à comprendre ce que ces principes de transparence, d'information et de participation des populations impliquent dans leur relation avec les organisations de la société civile et les populations et la gestion de la redevance minière ;
- e) Inciter les participants à réaliser/contextualiser les notions de gestion transparence, gestion participative et la pratique de redevabilité dans leur environnement quotidien

**Séance 1** : brainstorming sur les notions de la transparence, de redevabilité et des gestions des revenus infranationaux

### **Objectif :**

- a) Identifier les pratiques de transparence et de redevabilité liées à la gestion des ressources extractives et des revenus extractifs ;
- b) Identifier les dispositions de Code et Règlement et exigences de la Norme ITIE sur la transparence, de participation et de redevabilité dans la gestion des revenus infranationaux

Le facilitateur demande aux participants de se réunir en groupe de trois. Le facilitateur distribue une page incluant les dispositions du code minier et son règlement en matière de transparence et les exigences de la Norme ITIE relatives à la transparence, la redevabilité et la gestion des revenus infranationaux et leur demander de débattre pendant 10 minutes sur lesquelles de trois mesures ou exigences de la transparence ou redevabilité qui leur paraissent pertinents dans leur contexte. A cet effet, le facilitateur imprimera les pages 27 et 28 de la Norme ITIE 2019 ainsi que les pages 37-39 du règlement minier 2018. Il devra également remettre des papiers flipchart et marker et demander à chaque groupe de mettre trois desdites mesures ou exigences sur papier. Les collecter seront ensuite afficher sur le mur ou l'écran. Chaque rapporteur de groupe disposera de 3 minutes pour lire les mesures sélectionnées (identifiées) et justifier leur choix.

**Séance 2 :** Notion de transparence d'informations, de participation et de contrôle dans la gestion des revenus infranationaux

**Objectif :**

- a) Décrire plus-value du droit du public à l'information dans la gestion des revenus infranationaux en particulier, et la conception et la mise en œuvre de l'action de publique au niveau local en général,
- b) Amener les responsables des Entités Territoriales Décentralisées à comprendre ce que ces principes de transparence, d'information et de participation des populations impliquent dans leur relation avec les organisations de la société civile et les populations et la gestion de la redevance minière

Le facilitateur fait une présentation PowerPoint de 25 minutes relative à l'aperçu de la notion de transparence d'informations, de participation et de contrôle (obligation de rendre compte) dans la gestion des revenus du secteur minier en général, et des revenus infranationaux en particulier. La présentation décrit la plus-value de la notion de transparence et met à la disposition des participants une série de références fiables sur les bonnes pratiques et les pratiques optimales en matière de transparence des recettes tirées des ressources naturelles.

Celle-ci se base sur la charte des ressources naturelles de NRGI, le guide du Fonds Monétaire International sur la transparence des recettes des ressources naturelles, la normes ITIE 2019 ainsi que le cadre législatif minier de la RDC. Le facilitateur a de ce fait l'opportunité de revenir, confirmer, replacer ou accentuer tel ou tel aspect relevé par les participants dans la session 1 ci-dessus. A la fin de la présentation, il ouvre le débat pour les commentaires, questions et réponses. Compte tenu de l'étroitesse du temps, il devra encadrer le débat en assurant que celui-ci ne soit hors sujet.

**Séance 3** : Résumé et adaptation de la notion de transparence, de contrôle/redevabilité et de participation citoyenne dans l'allocation des revenus

**Objectif :**

- Amener les participants à réaliser ou contextualiser les notions de gestion transparence, gestion participative et la pratique de redevabilité dans leur environnement quotidien.

Cette session se veut récapitulative et pratique. Elle consiste pour le facilitateur à mettre les participants en trois groupes et demander à chaque groupe d'échanger autour d'un des sujets ci-dessous :

1. Exemple de gestion participative
2. Exemple de gestion transparente
3. Exemple de pratique de la redevabilité

A défaut des travaux en groupe pour des raisons de contrainte temporelle, le facilitateur avait recouru à la technique de brainstorming. Dans ce dernier, il avait dirigé les discussions de façon à s'assurer que tous les participants participent activement.

**Module 7 : La redevance minière :**

- 1. Maître Fabien Mayani** s'est attelé sur le calcul de la redevance minière, l'utilisation de la redevance minière et le suivi, gestion et affectation de la redevance minière.

La dotation est un fonds constitué d'au moins 0,3% du chiffre d'affaires d'une entreprise minière pour financer les projets de développement en faveur des communautés directement affectées par les activités minières.

Ce fonds a été institué sur le modèle du Fonds social communautaire du projet TFM au Lualaba

## 3.2. Domaine II. La loi minière et le développement communautaire

### Calcul de la redevance minière

**Madame Elisabeth CAESENS** est passé en revue dans la globalité les calculs de la redevance minière en suivant les prescrits du code minier de 2018.

*Il sied de préciser ici que Ressource Matters a beaucoup fait travailler les participants sur des exercices pratiques. Dans le groupe WhatsApp les participants ont continué à faire des exercices pratiques avec les facilitateurs pour plus de précisions et de maîtrise.*

### Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions

#### Question 7.

- 1) Comment résoudre le problème de chevauchement ?
  - Le Lwalaba et haut Katanga ont préférés faire des arrangements à l'amiable entre les ETDs.

#### Résumé :

Prenez une entreprise de votre choix. Comment feriez-vous pour estimer combien de redevances elle paiera en 2021 ?

#### Compréhension de quelques concepts :

**-Assujetti :** Art240 : De l'assiette de la redevance :

Le titulaire du permis d'exploitation des rejets, du permis d'exploitation de la petite mine, de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant, et l'entité de traitement et/ou de transformation agréée sont assujettis à une redevance minière dont l'assiette est calculée sur la base de la valeur commerciale brute.

**-Assiette :** est calculée sur la base de la valeur commerciale brute.

#### Pour résumer formule calcul de la redevance minière :

Redevance = Assiette (art. 240) x taux (art. 241)

Redevance = Valeur commerciale brute x taux applicable à ce métal

Redevance = [Quantité x prix] x taux

Exemple : Redevance cuivre = [nombre de tonnes de cuivre fois le prix d'une tonne de cuivre] fois le taux applicable au cuivre (3.5% puisque métaux non ferreux).

#### Taux : Art.241 : Des taux de la redevance minière

#### Les taux de la redevance minière sont de :

1. 0 % pour les matériaux de construction d'usage courant ;

2. 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ;
3. 1% pour le fer et les métaux ferreux ;
4. 3.5% pour les métaux non ferreux et/ou de base ;
5. 3.5 % pour les métaux précieux ;
6. 6% pour les pierres précieuses et de couleur ;
7. 10 % pour les substances stratégiques ;

**Le règlement minier précise les éléments concernés par la classification ci-dessus.**

*Taux des minerais stratégiques : décret N°18/042 du 24 Nov. 2018 portant déclaration du cobalt, du germanium et de la colombo-tantalite (coltan) comme substances minérales stratégiques.*

***Pour résumer : formule de calcul :***

*Redevance = Assiette (art. 240) x taux (art. 241)*

*Redevance = Valeur commerciale brute x taux applicable à ce métal*

*Redevance = [Quantité x prix] x taux*

*Exemple : Redevance cuivre = [nombre de tonnes de cuivre fois le prix d'une tonne de cuivre] fois le taux applicable au cuivre (3.5% puisque métaux non ferreux.*

***Fait déclencheur***

Les titulaires visés à l'alinéa précédent du présent article sont redevables de cette redevance sur tout produit marchand, à compter de la date de commencement de l'exploitation effective.

La redevance minière est calculée et due au moment de la sortie du produit marchand du site d'extraction ou des installations de traitement pour expédition.

**Bénéficiaire :** Qui collecte la redevance ?

Entité perceptrice : art.242 : De la répartition de la redevance minière

La redevance minière est versée par le titulaire du titre d'exploitation à raison de :

-50 % acquis au pouvoir central ;

-25% versés sur un compte désigné par l'administration de la province où se trouve le projet ;

-15% sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation ;

-10% au fonds minier pour les générations futures

***Pour résumer : problèmes à résoudre***

***-Problème de superposition : plusieurs ETDs superposées (ex. villes et communes) ;***

***-Problème de chevauchement : un projet minier se situant sur plusieurs ETDs voisines voire éloignées ;***

***-Problème de délimitation des frontières des ETDs.***

## **Module 8 : cahier des charges de responsabilité sociétale dans le secteur minier en RDC**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

-Qu'est-ce que le cahier de charge ?

-quelles sont les étapes pour élaborer le cahier des charges de responsabilité sociétale ?

Avant toute présente **Maitre Dhanis RUKAN a récolté** les attentes des participants sur le module

Il a utilisé la méthode brainstorming. Evoquant le cahier de charge, il précise que sa de vie est de 5 ans. Que le CLD existe simplement pour les ETDs qui ont des mines. Et que le CLD est prévue par la loi même si plusieurs activités peuvent exister au sein d'un ETD, mais cette dernière disposera que d'une seule CLD. Lors de la négociation de cahier de charge, la société civile et l'autorité locale peuvent représente la population locale. Il faut noter que le cahier de charge sélectionne les besoins prédéfinis dans le PDL. Enfin, en raison d'absence des PDL au sein des ETDs, on fait recours à la consultation et ou au diagnostic des besoins :

- Approbation communautaire des besoins prioritaires.
- Soumission du résumé des besoins des communautés locales au titulaire du droit minier
- Négociation sur le contenu du projet de cahier des charges

## **Module 9 : Gestion et affectation de la dotation (0,3 %) pour contribution au développement communautaire : état des lieux du débat actuel**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Question :**

-Quel problème constatez-vous en lisant les dispositions du CM et du RM révisé ?

-selon vous, ou et par qui la dotation devrait être gérée ?

#### **Groupe1 :**

-Art1 CM limité et renvois au RM. Art.2 RM précise la composition et allonge le nombre, ...

#### **Ou et qui ?**

-La communauté locale concernée par le projet avec la composition tel que dit dans le Code Minier-l'organisation dotée de la personnalité juridique-organisme de droit public.

### **Groupe2 :**

-Soucis dans le Code Minier : gestion de la redevance minière au compte des ETDs

-Le groupe organisme spécialisé + ETD pour renforcer la gestion des fonds. L'ETD a une personnalité juridique et peut créer un autre compte que celui de l'ETD.

### **Groupe3 :**

1. Code Minier : art.285 imprécis sur l'entité juridique. Est-ce que les représentants ont été élus ? Piste d'un arrêté interministériel pour la mise en œuvre ;
2. Art.285 bis, n'est pas spécifique. Le Règlement Minier : structure assez claire, mais qui gère ? où ? solution, un arrêté interministériel.

Il y a deux tendances ; le ministre des mines et celui des affaires sociales doivent signer l'arrêté interministériels. Le ministre des mines est d'accord de rester dans l'esprit du code minier, tandis que le ministre des affaires sociales propose que tout soit géré par Kinshasa avec des antennes au niveau provinciales. Les OSCs ont écrits au premier ministre pour demande de rester dans l'esprit du code minier et la chambre des mines de même : voir les entreprises minières sont aussi d'accord avec l'approche. La dotation doit être gérée au niveau local, les services étatiques ne devraient pas être dans la gestion, ils sont déjà dans le contrôle dans le cas contraire, ils deviennent juges et partis.

-**Selon le Coordo de l'ITIE** : ça doit être une structure étatique redevable qui doit rester dans l'esprit de la loi.

### **Résumé :**

A ce propos, Maître Fabien MAYANI a amené les trois groupes constitués des participants à apporter leurs réflexions sur différentes questions. Le premier a indiqué que le règlement ne corrobore pas avec le code minier. En ce qui concerne les communautés locales, ces dernières ne disposent pas de personnalité juridique comme les ETDs. Pour le deuxième, le règlement minier ne pose aucun problème. Les ETDs doivent disposer d'un compte à part pour la gestion de leur dotation. Le dernier groupe quant à lui s'est attelé sur le caractère imprécis du code minier en ce qui concerne les entités. L'article 285 bis de ce même code ne spécifie pas aussi la nature de cette entité. L'arrêté ministériel à venir devra spécifier cette problématique.

## **Module 10 : première partie : la RSE au regard du nouveau code minier :**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Question :**

-Quelles sont les piliers de la RSE ?

Réponses : trois piliers (Economique-Social-Environnement)

#### **Résumé :**

**Maître Freddy KITOKO NYEMBO** quant à lui a insisté sur la responsabilité « sociale » d'entreprise. Cette dernière, à travers ses activités impacte les milieux social et environnemental. Mais cette RSE est inscrite sur une dimension d'abord volontaire mais après législative à travers le nouveau code minier. C'est devenu une contrainte de la loi congolaise.

## **Module 11, deuxième partie : Comment coopérer avec les entreprises pour mieux maximiser les impacts ?**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Question :**

- Quand on va vers les entreprises, surtout chinoises, ils ne sont pas ouverts ni réceptives. Vous en tant que FEC, faite le plaidoyer.
- Peut-on dire qu'il existe des entreprises responsables socialement ?
- Je ne suis pas d'accord avec votre adage que les entreprises sont des poules aux œufs d'or, c'est plutôt la communauté est un œuf en or. Que reprochez-vous aux communautés locales ?
- Les OSCs et les entreprises sont des partenaires et non des adversaires.
- L'idée de la RSE par rapport à l'éthique : les droits fondamentaux, l'élément éthique : permettre à l'entreprise de répondre aux problèmes environnementaux et aux aspects sociaux qui n'avaient pas été pris en compte. Recommandation de la thèse de 2017.

#### **Réponses :**

- Les communautés locales : communautés impactées par les activités d'entreprise ;
- communautés riveraines : communautés vivants autour de l'entreprise ;
- il y a des entreprises qui respectent l'éthique et la déontologie et d'autres non ;
- Tous sont des parties prenantes, les communautés existent, nous nous réunissons par ce que les entreprises existent, donc l'entreprise est la poule aux œufs d'or, et pas la communauté, car elle était là et elle restera là.
- Si l'entreprise reste dans la ligne de la RSE, elle travaillera dans la quiétude.

#### **Résumé :**

Fortunat KANDE est sur le caractère collaborative entre ETDs et entreprises minières. Comme seul représentant des entreprises, il a insisté sur la participation des entreprises de ces genres d'activités. C'est avec les entreprises que l'on peut faire l'identification des besoins réels des entreprises au lieu de faire sortir uniquement les obligations de celles-ci. A propos de la responsabilité des entreprises, il est revenu sur le rapport de IDAK qui a produit un guide sur

la RSE. Toutefois, il s'est interrogé sur l'attitude des certaines entreprises minières chinoises en ce qui concerne la RSE. Enfin, quelques précisions sur la communauté locale comme lieu de réalisation des projets et la communauté riveraine comme communauté aux alentours de la zone du projet.

## **Module 12 : Conception, suivi-évaluation des projets de développement communautaire dans les ETD**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

Le facilitateur avait basé sa présentation sur l'approche de la pédagogie des adultes(andragogie). Ceci avait permis aux participant de réagir directement lors de sa présentation créant des interactions rapides et une compréhension facile du message clé de sa présentation.

**Mr Placide MUKÉBO** a fait ressortir les trois instruments de la planification des ETDs. Il s'agit notamment :

- Plan de développement local ;
- Plan d'investissement prioritaire ;
- Plan annuel de développement.

En plus, il a fait allusion aux facteurs de légitimité, l'approche participative, et les étapes ou cycle de gestion des projets.

## **Module 13 : Notions du Budget Participatif, BP et du contrôle citoyen de l'action Publique, CCAP**

### **Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

#### **Question :**

- Le contrôle individuel ou collectif, certaines autorités rejettent et n'acceptent pas le contrôle.
- pourquoi on met un accent sur le but alors qu'il fait partie de tout.
- es ce que la vulgarisation pourrait amener à changer la loi ?
- quelle est la base juridique de la participation pour élaborer le budget ?

-Quelle est la technique de conception des projets communautaires de façon claire ?

-es ce que c'est possible de faire un comité de vulgarisation et comment ?

-comment faire un contrôle citoyen dans la pratique ?

-Est-il facile de procéder à un contrôle citoyen ?

### **Réponses :**

-pour atteindre un grand public, il y a un jargon à utiliser

-contrôle citoyen : les émissions font réagir pour atteindre les résultats. Il faut former nos communautés pour participer au contrôle citoyen. Le CdC n'a pas un schéma précis typique.

Il ya quelques méthodes : mécanismes, courtoisie, ordre de mission. Il faut une organisation qui doit se faire à base des données sûres. La base juridique du budget participatif, mais il y a une base juridique de contrôle citoyen. C'est ne pas facile de réussir le contrôle citoyen.

-Vulgarisation : on fait la vulgarisation des lois et on dissémine un rapport. La vulgarisation, c'est fait part le gouvernement d'abord, puis les OSCs et les compagnies. La vulgarisation n'influence pas la loi. En matière de vulgarisation on met souvent des comités had oc, pas un comité permanent.

### **Résumé :**

**Jean Baptiste Lubamba** a présenté les 7 étapes (1. Mise en route et lancement du processus, 2. Elaboration de l'état des lieux de la collectivité locale, 3. Régulation interne et définition des règles du jeu, 4. Diagnostic et Priorisation, 5. Création d'alliances, 6. Mise en œuvre de BP, 7. Suivi évaluation : Cette dernière étape du premier cycle de l'approche du Budget Participatif permet de faire l'évaluation des avancées réalisées) du budget participatif (cfr. Les notes). Quant au budget participatif, il a défini puis à donner l'évolution historique ce dernier depuis Portalegre en 1989. La RD Congo tarde à mettre en place le budget participatif en raison d'absence de volonté politique et de la transparence dans la gestion de la chose publique.

### **Module 14 : Les approches de vulgarisation de code minier et du règlement minier**

**Maitre Georges Bokundu** revient sur la nécessité d'utiliser un langage simple afin de permettre la compréhension de la communauté nationale. En disant que nul ne censé ignorer la

loi, à cet effet, le code minier doit être connu des ETDs, la société civile et les communautés. Ainsi pour la vulgarisation du nouveau code minier les étapes suivantes peuvent être suivies :

- Identifier les provinces clé, notamment les provinces minières
- Identifier la cible, les différents acteurs concernés par les questions minières par exemple
- Répartir le rôle de chaque acteur, notamment les titres ou thématiques
- Mettre en place des comités provinciaux de vulgarisation
- Il faut aussi le budget.

**Mettre en place :**

- Le Guide est un outil, un support de la popularisation ou la vulgarisation du Code minier
- Il regroupe la synthèse des dispositions clés ou les éléments saillants de la loi ou du règlement minier
- Dans la plupart des cas, il comprend des nouvelles dispositions jugées nécessaires pour le faire connaître auprès de la population ou du groupe cible.

**En conclusion :**

- La vulgarisation du code minier ou du règlement minier peut avoir plusieurs approches.
- On peut faire la vulgarisation par des émissions, de spots publicitaires, organisation des conférences de vulgarisation, la distribution du Guide de vulgarisation.
- Les vulgarisateurs sont sensés comprendre eux-mêmes la loi ou se mettre à niveau pour être capable de convaincre le public sur le contenu de la loi.

**Quatrième jour**

***3.3. Domaine III. Les ETD congolaises et la gouvernance des revenus infranationaux : étude de cas***

**Module 15 : Gestion des revenus infranationaux**

**Réactions des participants/échanges/Interactions/réflexions**

**-Question :**

-Qu'est ce qu'on peut dupliquer de ces deux pays ?

**-Réponses :**

- Partage d'expérience

**Résumé :**

Monsieur **Jean Pierre OKENDA** montre la particularité des ressources extractives qui sont : Epuisables (Ruashi Mining ou MMG), Non renouvelables (Volatiles : Cas de Mumi) et Besoin d'une gestion prudente des revenus. En ce qui concerne les partages des revenus miniers, l'orateur est revenu sur la redevance, la contribution au développement local (article 130), le transfert infranational et la contribution volontaire des entreprises. Il s'est attelé aussi sur l'exemple de partage en Guinée et au Ghana.

## **VISITE AU SEIN DES ETDS**

**-Visite de la Commune de Dilala**

Après une matinée de ce quatrième jour, une visite programmée vers l'ETD de Dilala dans la ville Kolwezi, a permis : d'illustrer les enjeux de l'ECORIM autour d'un cas concret et de valoriser les actions et le travail des ETD, notamment : de rencontrer le Bourgmestre de la commune qui nous a permis de constater la rénovation du Bâtiment communal, la construction des annexes du bâtiment communal, l'achat d'une ambulance neuve mis à la location des habitants de la commune, l'achat d'un camion anti incendie neuf avec une service des pompiers en place, construction d'un hôpital de soixante-dix lits, construction de la commissariat de la police.

### ***3.4. Domaine IV. Travaux pratiques : gestion des revenus infranationaux***

**Module 16 : Présentation des études des cas :**

**ETD1 : chefferie de BAHUNDE, Nord-Kivu**ls possèdent un PLPDI (plan local de paix et de développement intégré)

**Question :**

1) Que représente la redevance minière pour votre ETD ?

**R/** La RM représente 75 % des revenus dans notre ETD

2) Quelles sont les réalisations avec les RM ?

**R/**

- Approvisionnement en tôles pour la réhabilitation des 18 écoles
- Construction, Equipement de quelques bureaux, bâtiments, réfection de quelques routes d'évacuation des minerais

3) Défis :

- Certains gestionnaires ignorent la loi sur la RM

4) Quel est votre souhait ?

R/ l'implication des services de l'ETD dans l'extraction et le traitement

5) Quelle relation avez-vous avec la société civile sur la RM ?

R / les relations sont bonnes du fait qu'elle est invitée et associée dans tous les processus

6) Etes-vous satisfait de la loi sur la RM ?

R / oui, du fait que l'ETD perçoit ses RM

Constat : les entreprises n'ont signé aucun cahier des charges avec les communautés.

7) Qu'avez-vous comme besoin pour la gestion de la RM ?

R / c'est de participer dans des formations pareilles du type ECORIM

### **ETD2. Chefferie de LUHWINJA**

- Aucune redevance reçue jusqu'en aout 2018,
- La RM représente 58 % des recettes,
- La chefferie possède un PDL,
- Les dépenses sont engagées sur base d'un projet qui soit validé par l'autorité,
- Elle s'est inscrite dans la notion du budget participative,
- 70 % affecté dans l'investissement
- 30 % affecté dans la chefferie
- +30 écoles sont construites par la RM
- La réhabilitation de quelques routes
- Difficulté des autorités à répartir les 15 % de la RM

- L'élaboration du budget tient compte de toutes les couches sociales y compris les enfants qui sont à l'école secondaire

### **ETD3. Chefferie de BAYEKE**

- Composé de 177 villages
- Elle bénéficie de RM depuis 2018
- KINSAMFU MINING, TFM,
- La RM représente une part importante des recettes
- Une direction de la gestion des RM a été créé par la chefferie
- Elle possède un compte bancaire à la RAWBANK
- Elle possède une cellule de passation des marchés
- Elle possède un site internet
- Elle a construit quelques bâtiments, hommes estudiantins,
- Elle octroie des bourses d'études aux études aux 140 étudiants,
- Elle investit dans le domaine de la recherche et la production agronomique,
- Elle a investi dans la production végétale et animale,
- Construction de quelques infrastructures sociales de base (hôpitaux, écoles, l'eau, électricité, routes, locaux d'hébergement, etc.)
- Possède un PDL,
- Installation des 2 radios communautaires
- Dotation des moyens de transports aux chefs des villages et groupements,
- Besoin d'éclaircissement dans la clé de répartition de la RM
- Besoin d'accompagnement des experts pour la gestion de la RM

### **ETD4. Commune de FUNGURUME, Bourgmestre Christian MUKUNTO**

- Elle possède entre 250 à 300 mille habitants
- Construction des infrastructures publiques sociales de base (locaux, prisons, abattoirs, routes,)
- Dotation d'engins pour les travaux publics, bus et véhicules de transports, ambulance, engins en machines agricoles,
- Octroi des bourses d'études

## **CINQUIEME JOUR, le 13 novembre 2020**

### **ETD5. Commune de RUASHI / LUBUMBASHI : Madame Brigitte**

- Elle a une population de 42 000 habitants
- Elle possède 15 quartiers en son sein,
- Modernisation pour l'attraction touristique,
- Elle possède un PDL,
- Exécution de 5 projets sur les infrastructures sociales,
- Elle utilise la méthode participative,
- Elle fait impliquer les investisseurs aux activités d'approvisionnement en eau potable des quartiers non alimentés,
- Elle souhaite agrandir l'espace communale,
- Elle possède 3 grands marchés,
- Elle n'a qu'une entreprise minière (RUASHMINING)
- La redevance représente 60 % du budget
- Elle n'a pas accès sur la production brute de l'entreprise,
- Elle a besoin d'affecter un agent auprès de la chambre des mines,
- Besoin de l'accompagnement pour la gestion de la redevance

### **ETD6. Secteur de LUILU**

- 24 000 habitants
- Elle réalise quelques travaux en termes d'infrastructures (corbillards, bureaux des groupements).

## **Sixième jour**

### **Visite de la Chefferie de Bayeke**

Cette visite s'est inscrite dans le cadre d'échange d'expériences des ETDs sur l'usage des ressources minières reçues auprès des entreprises minières. C'est même la clé de la bonne

gouvernance voulu par l'ECORIM. Avec la rencontre du Mwami de Bayeke à Bunkeya, ont a palpé du doigt le résultat de la gestion de la redevance minière.

Reçus par les trois mwamis présents sur le siège de la chefferie le Mwami MUKONKI a servi de guide tout au long de notre visite. Ce dernier nous a fait l'historique depuis 1856 date de la création du Royaume. L'accueil sur le site fut chaleureux et les participants impressionnés sur la qualité de l'accueil de la Chefferie de Bayeke.

La redevance que reçoit le la Chefferie de Bayeke a permis la construction d'un petit hôtel pour la réception des visiteurs à la chefferie mais également depuis quelques années, la construction d'une Université technique qui offre les formations suivantes : Sciences médicale, Polytechnique, Réseaux et télécommunication et agronomie. Il y a eu aussi la construction du Bureau administratif de la chefferie, la paillote à palabre, la paillote réfectoire. Un service d'hygiène et assainissement est en place et veille sur la propreté de la chefferie. Afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire il produise : riz (750 tonnes), maïs (540 tonnes), oignons texas (30 tonnes) etc.

A l'issue de cette visite, nous avons eu le privilège d'être reçu par le Mwami Mwanda Bantu Masuka Kanenera Munongo Godefroid Junior.

**4. Les premiers résultats (connaissances des participants, mise en réseau, etc..) et les recommandations pertinentes ressorties de l'ECORIM (par les membres du Comité de pilotage, les formateurs, les participants)**

- Dix ETDs formées et informées
- Dix OSC formées et informées
- Quelques administratifs sont formés et informés
- Les OSC et les ETDs capables de bien circonscrire leurs problèmes et de bien formulés leurs projets, les difficultés
- Mise en commun des approches des collaborations entre ETDS et OSCs
- Harmonisation des perceptions des concepts et approches de communication entre ETDs et OSCs
- Même approches de recherches des solutions

#### 4. Besoins de renforcement des capacités, d'assistance et recommandations a l'intention des OSCs au profit des ETDs

N°	ETD	Besoins de renforcement des capacités et d'assistance
1	SHITURU	<p><b>Besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de collaboration des ETDS pour le suivi de l'exécution de nos projets communautaires ;</li> <li>- Besoin d'un accompagnement des OSCs pour la récolte des données pour l'élaboration du budget participatif ;</li> <li>- Franche collaboration entre les parties prenantes et non les fausses occupations</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation régulière des ETDs et des communautés ;</li> <li>- Accompagnement des OSCs dans le processus de négociation des cahiers des charges ;</li> <li>- Vulgarisation des textes officiels auprès des ETDs / OSCs et communautés ;</li> </ul>
2	KAMPEMBA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accompagnement des OSCs pour organiser des séances de sensibilisation pour bien protéger les projets déjà réalisés ;</li> <li>- D'une collaboration sincère entre société civile et autorité locale ;</li> <li>- D'organiser le contrôle citoyen période pour la bonne marche de la gestion de KAMPEMBA ;</li> <li>- Collaboration entre ETDs/Chefferies/Secteurs de plusieurs provinces expérimentées dans l'élaboration des projets</li> </ul>
3	RUASHI	<p><b>Besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'accompagnement par la société civile ;</li> <li>- Formation/renforcement des capacités sur la gouvernance des revenus infranationaux (ex : la dotation) et le budget participatif</li> <li>- L'accompagnement en termes de formation sur la collaboration entre CLD et l'autorité locale ;</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation des textes légaux (par TCC et OCE)</li> </ul>
4	Chefferie de BAYEKE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de renforcer les capacités des acteurs de développement (COSC, CLD, Exécutif local) :</li> <li>- Conception des projets ;</li> <li>- Besoin de renforcer les capacités sur la responsabilité de chaque partie prenante dans le budget participatif, de même sur le mécanisme de la gestion participatif ;</li> <li>- Renforcement des connaissances sur le mécanisme de la gestion transparente, la redevance minière, ...</li> <li>- Besoin d'appui pour achat d'un logiciel en gestion comptable et administratif.</li> </ul>
5	LIULU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin en renforcement des capacités des ETDs par les OSCs ;</li> </ul>

		- Besoin en formation sur la transparence pour les projets au profit du Secteur de LIULU ;
6	<b>Chefferie des BAHUNDE</b>	- Besoin en séances de capacitation en rapport avec la gestion de la finance et la chaîne des dépenses au profit de la chefferie ; - Formation sur l'élaboration des projets communautaires ; - Une formation des agents des services de finances sur la gestion de la redevance minière.
7	<b>Commune de DILALA</b>	<b>Besoins :</b> - Accompagnement multisectoriel ; - Plaidoyer auprès de la coopération allemande (GIZ) pour un équipement pour le centre de rattrapage par la commune de DILALA au profit de la jeunesse (Dilala veut créer un centre de formation à l'instar de la cité des jeunes) ; - Créer une plate-forme pour le partage permanent d'expérience ; - Formation sur l'éthique, la déontologie et la courtoisie au niveau de l'administration des ETDs ; - Besoin d'une formation sur les relations entre les entités décentralisés et les entités déconcentrés <b>Recommandations :</b> - Créer une plate-forme des ETDs afin qu'on soit en mesure d'apprendre quotidiennement ;

#### **4.1. Recommandations des OSCs vis-a-vis des ETDS**

- Que les ETDs nous donne l'ouverture de dialogue sur la collaboration pour le développement de nos communautés ;
- Que les OSCs puissent s'asseoir avec les ETDs pour planifier les projets de renforcement des capacités ;
- Mis en place d'un cadre de dialogue permanent entre ETDs et OSCs (rencontre chaque trimestre)
- Accompagnement des ETDs dans la mobilisation des fonds auprès des entreprises
- Manuel des procédures pour les budget participatif, mécanisme d'intégration du genre,
- Intégration des activités agricoles pour préparer la période après mine
- Restauration des sites miniers à la fin des projets miniers (préparations des ETDs et des communautés)
- Elaboration des nouveaux projets pour l'accompagnement des ETDs

- Insertion des thèmes sur les issus environnementaux au profit des ETDs, OSC et communautés pour une protection efficiente de l'environnement
- Transparence dans la passation des marchés sur les projets liés à la redevance minière (aider les ETDs)

## **5. Conclusion :**

L'Ecole sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux du secteur minier en RD. Congo (ECORIM), tenue dans la province du Lwalaba, ville de Kolwezi fut une expérience unique en son genre tout en créant l'émulation chez les participants. La mise en œuvre du projet ECORIM a été assurée par l'OCE en collaboration avec la GIZ avec accompagnement du comité de pilotage.

Le programme des activités ainsi que les thèmes avaient été bien choisies et transmis aux participants avec une approche participative. De cette formation, les participants avaient manifesté beaucoup d'intérêt sur la qualité des informations issues des thèmes exposés par les facilitateurs.